

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

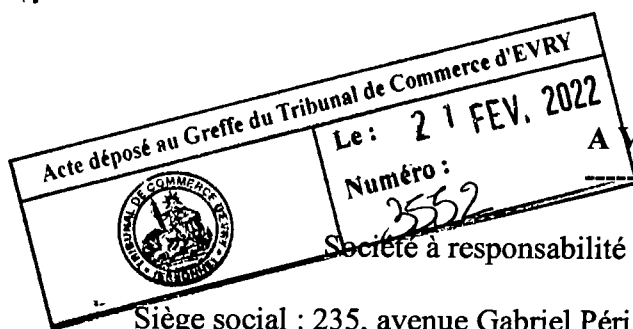
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01147
Numéro SIREN : 792 260 689
Nom ou dénomination : A VUE D'OEIL

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2022 sous le numéro de dépôt 3552



A VUE D'OEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 11.140 euros

Siège social : 235, avenue Gabriel Péri – STE GENEVIEVE DES BOIS (Essonne)

R.C.S. EVRY 792.260.689

-:-

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES DU 06 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le six décembre à 10 heures, les associés de la société « A VUE D'OEIL » société à responsabilité limitée au capital de 11.140 euros divisé en 1.114 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par la cogérance.

Etaient présents :

- Monsieur Stéphane PEUVRIER	
titulaire de.....	624 parts
- Monsieur Marc LEKAWSKI	
titulaire de.....	245 parts
- Madame Catherine LEKAWSKI	
titulaire de.....	245 parts

Total des parts	<u>1.114 parts</u>
-----------------------	--------------------

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PEUVRIER, associé cogérant.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 1.114 parts sociales, représentant plus de la moitié du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

u ml SD

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du commissaire à la transformation en vue de procéder à la transformation prochaine de notre société en société par actions simplifiée,
- pouvoirs pour formalités,
- questions diverses.

Le président soumet alors successivement au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale en application de l'article L. 224-3 du Code de Commerce décide de désigner la société GROUPE LAVIALE, représentée par Monsieur Eric ROLLIN, dont le siège social est au 2, villa de Lourcine – 75014 PARIS, en qualité de commissaire à la transformation, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, à l'occasion de la transformation prochaine de notre société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée.

Etant entendu que c'est le même commissaire qui établira par ailleurs, le rapport sur la situation de la société en vertu des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

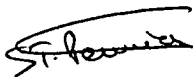
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal pour procéder à toutes formalités de publication et autres prévues par la loi.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

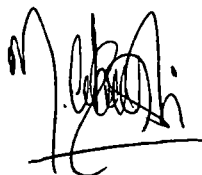
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 40.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés présents à l'assemblée après lecture.

Stéphane PEUVRIER



Marc LEKAWSKI



Catherine LEKAWSKI

